

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du jeudi 03 juillet 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 25 juin 2025

Présents : 9

*trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: CLAUDE PESCHAUD

Objet: Contribution communale au Fonds de Solidarité pour le Logement - DE_059_2025

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que, par courrier en date du 03 avril 2025, le Département du Cantal a lancé un appel à contribution au titre de l'année 2025 concernant le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL est un dispositif d'aide au logement pour tous les Cantaliens démunis.

Il permet en outre d'accorder des aides financières à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, ou s'y maintenir. Il permet également d'intervenir pour que les personnes les plus fragiles disposent de la fourniture d'énergie et d'eau. Enfin, il peut préconiser des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans ce logement.

Les communes sont appelées à devenir partenaire pour l'alimentation de ce fonds.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du courrier du Département du Cantal, demande à

l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'octroi d'une contribution financière au bénéfice du FSL, à hauteur de 500 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de contribuer au Fonds de Solidarité Logement du Département du Cantal à hauteur de 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette contribution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Département du Cantal, ainsi qu'à signer tout acte permettant le versement de cette contribution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 03 JUIL. 2025

publié le :

03 JUIL. 2025